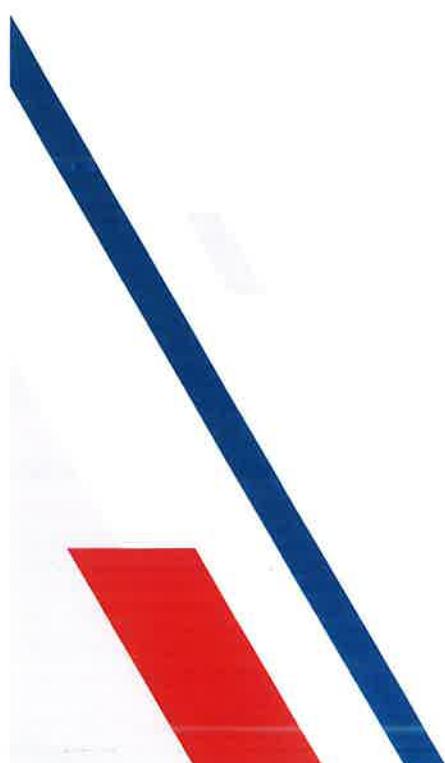




CHARTE FOURNISSEURS



Art. L612-14 du CSI : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
NOS ENGAGEMENTS.....	4
ALEF SECURITY S'ENGAGE A	4
ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS.....	5
PRINCIPES LIES AU RESPECT DES PERSONNES	5
PRINCIPES LIES A LA PROTECTION L'ENVIRONNEMENT ET DES COMMUNAUTES.....	5
PRINCIPES LIES A L'ETHIQUE.....	6
SUIVI DES ENGAGEMENTS ET REFERENCES	6
SUIVI ET CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS	6
REFERENCES LEGALES ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	Erreur ! Signet non défini.
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	7
PARTENAIRE QSE/RSE de ALEF SECURITY :	Erreur ! Signet non défini.

PREAMBULE

Exprimer ici le fondement de votre démarche et vos objectifs :

NOS ENGAGEMENTS

S'ENGAGE A :

- respecter strictement les règles de concurrence dans tous les pays où il est présent ; prendre toute mesure pour éviter un quelconque acte de corruption tant dans ses procédures d'achats que dans ses procédures de ventes.
- ce que les contrats fassent l'objet d'un processus transparent, équitable et établi sur la base de critères objectifs, et que les fournisseurs soient traités avec loyauté et honnêteté.
- respecter les lois et à les faire respecter, en veillant notamment à ce que les pratiques de ses fournisseurs et prestataires de services soient conformes aux engagements du groupe en matière de respect des personnes. Si tel n'était pas le cas, le groupe cesserait immédiatement toute relation avec le fournisseur ou prestataire concerné.

Veuillez compléter les autres engagements

ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS

PRINCIPES LIES AU RESPECT DES PERSONNES :

1. Le fournisseur s'engage à refuser les pratiques avilissantes dans l'entreprise, telle que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace.
2. Le fournisseur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité.
3. Le fournisseur et ses sous-traitants respectent la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où ils opèrent et, en tout état de cause, ils déclarent, quelle que soit la législation du pays, ne jamais faire travailler d'enfant de moins de 14 ans.

Veuillez compléter les autres engagements

PRINCIPES LIES A LA PROTECTION L'ENVIRONNEMENT ET DES COMMUNAUTES

1. Le fournisseur met en place une politique environnementale visant une amélioration continue de ses pratiques en matière d'environnement.
2. Le fournisseur respecte la réglementation environnementale internationale, nationale et locale.
3. Le fournisseur propose des produits et services lui permettant de réduire ses impacts directs, par exemple sa consommation d'énergie, d'eau, etc.

Veuillez compléter les autres engagements

SUIVI DES ENGAGEMENTS ET REFERENCES

PRINCIPES LIES A L'ETHIQUE

1. Les fournisseurs doivent s'engager contre la corruption et la fraude, respecter la confidentialité des informations, et éviter toute forme de pratiques anti-concurrentielles.
2. Les fournisseurs doivent étendre les principes de cette charte à leurs sous-traitants et s'assurer que ceux-ci respectent les mêmes engagements.

SUIVI ET CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

Le respect de la charte sera suivi à travers des bilans réguliers, et des audits pourront être réalisés durant l'exécution des contrats pour vérifier l'application des engagements pris.

Les fournisseurs doivent participer activement à une démarche d'amélioration continue, en mettant en place des plans d'action pour respecter et améliorer les critères sociaux et environnementaux de la charte.

REFERENCES LEGALES ET PRINCIPES DIRECTEURS

Cette charte se base sur les principes fondamentaux des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, et sur les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Elle s'inspire également des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, de conditions de travail, d'environnement, et de lutte contre la corruption.

NANTERRE
le 29/04/2025

ALEF SECURITY
183 Av Georges Clemenceau - 92000 Nanterre
01 46 95 52 07 - contact@alef-security.com
SIRET : 802 678 292 00029 AUL 092-2114-10-02-20150485789
ARTICLE L 612-14 « L'AUTORISATION D'EXERCICE NE
CONFÈRE AUCUNE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE
A L'ENTREPRISE OU AUX PERSONNES QUI EN BÉNÉFICIENT »

pho
GRUONG